



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le cinq du mois de juin à 07 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1^{er} juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HARRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Eddy MASSON à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : Mme Manon SIMON

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-06-26 : Convention de prêt de matériel scénique « Lunel Agglo ».

Lunel Agglo, par décision n°1192025 du 15 mai 2025 du Conseil communautaire définissant le cadre de la mise à disposition du matériel scénique du Département de l'Hérault à Lunel Agglo au profit de ses communes membres.

En effet, par cette mise à disposition, Lunel Agglo marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes de son territoire. La liste du matériel scénique ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé à la commune de Saint-Sériès de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo jusqu'au 30 avril 2029. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de prêt de matériel scénique avec la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans les conditions susmentionnées,

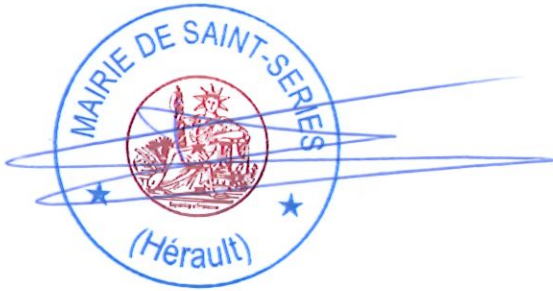
ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de prêt de matériel scénique, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.